Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf

Le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre siège en séance extraordinaire ce 24 mars 2021 par vidéoconférence. Sont présents à cette vidéoconférence madame Andrée St-Laurent, maire, madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie, Jacquelin Goyette, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Andrée St-Laurent, maire

Assistent également à la séance, par vidéoconférence Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 11 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 26 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membre présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée

La directrice générale donne lecture de l'avis de convocation lequel a été signifié tel que requis par le Code municipal à tous les membres du Conseil le 22 mars 2021. Tel qu'il appert dans cet avis de convocation, la présente séance a pour but la prise en considération du sujet ci-dessous :

1. Analyse de la modification de la phase II du projet de développement au lac Montauban déposé par Solifor Perthuis SEC en décembre 2020 selon les critères du plan d'aménagement d'ensemble chapitre 6.

2021-03-53 **1.1 Analyse de la modification de la phase II du projet de développement au lac Montauban déposé par Solifor Perthuis SEC en décembre 2020 selon les critères du plan d'aménagement d'ensemble chapitre 6.**

Attendu que le lotissement prévu au lac Nicolas et au lac Drolet a été retiré de la phase II du projet;

Attendu qu'il y aura plus de terrains près du lac Montauban que prévu initialement;

Attendu que les sites de fraie sont bien identifiés autour du lac Montauban;

Attendu qu'il faut protéger les frayères dans le principe du développement durable;

Attendu que la mise en place de bouées identifiant les frayères est importante;

Attendu que les quais semi-privés nuisent à la vente des terrains;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à la majorité des membres présents

D'accepter la modification des Règlements d'urbanisme afin de permettre le projet de développement de la phase II, sous condition de retirer du plan de lotissement les lots projetés suivant : 6 411 886, 6 411 887, 6 441 900, 6 441 901 et 6 411 902 en vue de protéger les frayères en plus d'installer des bouées de sensibilisation devant ces lots;

Ces 5 terrains pourraient être autorisées si des mesures de mitigations appropriées nous sont proposées.

Adoptée

Période de questions

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Bouchard de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 18h45.

Andrée St-Laurent, maire	Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière